

RÈGLEMENT DU JEU « Minigroupe TGV »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)**, Etablissement Public Industriel et Commercial au capital de 4.970.897.305 €, dont le siège social est situé 2 place aux Etoiles - C.S. 70001 - 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, ci-après désignée « **SNCF Mobilités** » ou « **Société Organisatrice** », organise du **10 Février 2015 00h au 19 Avril 2015 à 23h59**, un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Minigroupe TGV** » (désigné ci-après « **le Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute date et/ou heure mentionnée dans le présent règlement fait référence à l'heure de Paris, France métropolitaine, la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par la société éditrice des sites Internet « Facebook », « Twitter » et « Instagram ». La Société Organisatrice décharge donc Facebook, Twitter et Instagram de toute responsabilité concernant les éléments du Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique ayant atteint l'âge légal de majorité civile dans son pays de résidence et en tout état de cause âgée de plus de 18 ans en date du 10 février 2015, résidant en France métropolitaine et accédant à Internet.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux dotations du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». Il est précisé qu'on entend par Participant une personne identifiée par ses noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, pays de résidence, adresse e-mail, indiqués par elle-même.

Le Jeu est composé de dix sessions telles que définies ci-dessous (Fuseau horaire de Paris UTC/GMT + 1heure - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

- Session 1 : du 10/02/2015 00h au 15/02/2015 23h59
- Session 2 : du 16/02/2015 00h au 22/02/2015 23h59

- Session 3 : du 23/02/2015 00h au 01/03/2015 23h59
- Session 4 : du 02/03/2015 00h au 08/03/2015 23h59
- Session 5 : du 09/03/2015 00h au 15/03/2015 23h59
- Session 6 : du 16/03/2015 00h au 22/03/2015 23h59
- Session 7 : du 23/03/2015 00h au 29/03/2015 23h59
- Session 8 : du 30/03/2015 00h au 05/04/2015 23h59
- Session 9 : du 06/04/2015 00h au 12/04/2015 23h59
- Session 10 : du 13/04/2015 00h au 19/04/2015 23h59

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnants est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article. Toutes fausses indications d'identité ou d'âge entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pour chaque session du Jeu. Le Participant est donc autorisé à participer 10 fois maximum pendant toute la durée du Jeu à raison d'une participation par session. Il est expressément interdit à une même personne de jouer sous des identités différentes et/ou des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Facebook différents et/ou des comptes Twitter différents et/ou des comptes Instagram différents.

En cas de participation multiple au sein d'un même foyer, le Participant sera exclu du Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 10/02/2015 à 00h au 19/04/2015 à 23h59 inclus.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante depuis un mobile : campagne.sncf.com/minigroupetgv (ci-après « Site mobile ») et à l'adresse suivante depuis un ordinateur : minigroupetgv.sncf.com (ci-après « Site internet »). Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

Le Site mobile est compatible avec les interfaces iOS 7.1 et versions supérieures et Android 4.3 et versions supérieures.

Le Jeu a pour principe de créer une photo ou création finale, elle-même composée de plusieurs photos.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne respectant la procédure suivante :

- Se rendre sur le Site mobile ou sur le Site internet du Jeu
- Cliquer sur « Jouez »

- **Etape 1 : Sélectionner le nombre de voyageurs souhaités**
(Le nombre de voyageurs est le nombre de photos qui composeront la création finale)
 - o Choisir un chiffre parmi la liste suivante
 - 3
 - 4
 - 5
 - 6
 - o Si le chiffre souhaité n'est pas celui affiché à l'écran, le Participant peut faire défiler les chiffres jusqu'à trouver celui souhaité
 - Pour ce faire, le Participant doit cliquer sur les flèches situées à gauche et à droite du chiffre affiché à l'écran
 - o Une fois le chiffre souhaité affiché à l'écran, cliquer sur le bouton  pour valider

- **Etape 2 : Sélectionner la grille souhaitée**
(La grille est le découpage de la création finale et est définie en fonction du nombre de voyageurs sélectionnés lors de l'étape précédente)
 - o Choisir une grille
 - Pour chaque nombre de voyageurs sélectionnés, le Participant a le choix entre 3 grilles différentes
 - o Si la grille souhaitée n'est pas celle affichée à l'écran, le Participant peut faire défiler les grilles jusqu'à trouver celle souhaitée
 - Pour ce faire, le Participant doit cliquer sur les flèches situées à gauche et à droite de la grille affichée à l'écran
 - o Une fois la grille souhaitée affichée à l'écran, cliquer sur le bouton  pour valider

- **Etape 3 : Sélectionner les photos**
(Les photos sélectionnées dans cette étape sont les photos qui constitueront la création finale)
 - o Choisir des photos
 - Le Participant doit sélectionner le même nombre de photos que de voyageurs sélectionnés lors de l'Etape 1
 - Cliquer sur  puis,
 - Option 1 : Prendre une photo
(Pour pouvoir réaliser cette étape, le Participant doit être en possession d'un ordinateur disposant d'une webcam ou d'un smartphone disposant d'un appareil photo)
 - Cliquer sur le bouton « Prendre une photo »
 - Cliquer sur le bouton « Prendre la photo »
 - Prendre la photo
 - Option 2 : Importer une photo depuis l'appareil utilisé
 - Cliquer sur le bouton « Importer une photo »
 - Sélectionner la photo souhaitée parmi celles situées sur l'appareil utilisé
 - Option 3 : Importer une photo depuis son compte Facebook
(Pour pouvoir réaliser cette étape, le Participant doit être en possession d'un compte Facebook)
 - Cliquer sur le bouton « Choisir une photo sur Facebook »
 - Se connecter à son compte Facebook

- Autoriser SNCF - Mini Groupe à accéder à vos informations basiques
 - Cliquer sur la photo souhaitée parmi celles disponibles sur compte Facebook
 - **Option 4 : Importer une photo depuis son compte Instagram**
(Pour pouvoir réaliser cette étape, le Participant doit être en possession d'un compte Instagram)
 - Cliquer sur le bouton « Choisir une photo sur Instagram »
 - Se connecter à son compte Instagram
 - Autoriser SNCF - Mini Groupe à accéder à vos informations basiques
 - Cliquer sur la photo souhaitée parmi celles disponibles sur son compte Instagram
- **Etape 4 : Retoucher/modifier les photos**
- Le Participant a la possibilité de retoucher ou de modifier les photos sélectionnées lors de l'étape 3
 - Sélectionner la photo à retoucher/modifier en cliquant sur le bouton 
 - Choisir parmi les options suivantes en cliquant sur le bouton correspondant dans le menu
 - Sélectionner une autre zone
 - Changer une photo
 - Redimensionner une photo
 - Faire pivoter une photo
 - Changer une photo de couleur
 - Réinitialiser
 - Cliquer sur « Valider » pour valider la création finale
- **Etape 5 : Valider la création finale**
- Cliquer sur le bouton « Terminez » afin de valider la création finale
- **Etape 6 : Confirmer sa participation**
- Afin de confirmer sa participation au Jeu, le Participant doit
 - Cocher la case
 - « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
 - Choisir une option parmi les options suivantes
 - **Option 1 : Publier sa création finale sur Facebook**
(Pour pouvoir réaliser cette étape, le Participant doit être en possession d'un compte Facebook)
 - Cliquer sur le bouton 
 - Se connecter à son compte Facebook
 - Laisser le texte « Découvrez mon portrait #MinigroupeTGV » pré-rempli dans le champ « commentaire » de la publication
 - Choisir l'option « Public » du post
 - Cliquer sur « Publier »
 - **Option 2 : Publier sa création finale sur Twitter**
(Pour pouvoir réaliser cette étape, le Participant doit être en possession d'un compte Twitter)
 - Cliquer sur le bouton 
 - Se connecter à son compte Twitter
 - Laisser le texte « Découvrez mon portrait #MinigroupeTGV » pré-rempli dans le champ « commentaire » de la publication

- Cliquer sur « Publier »
- Option 3 : S'inscrire
 - Cliquer sur le bouton 
 - Remplir les champs suivants
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Cliquer sur le bouton 

Une fois l'une de ces options réalisées, la participation au Jeu du Participant est automatiquement prise en compte.

Seule la réalisation d'une de ces options suffit à valider la participation au Jeu du Participant. Réaliser plusieurs de ces options ne permet pas au Participant d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort.

Il est précisé que la Société Organisatrice contrôlera la conformité des photographies au présent règlement.

Les photographies pourront être refusées, sans justification, notamment pour les motifs suivants, si elles :

- Ne sont pas conformes à l'image de la SNCF, ou
- Représentent à l'évidence un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, ou industrielle tels qu'une marque, un logo, un dessin, un modèle ou une œuvre protégée, ou
- Sont de caractère vulgaire, ou
- Sont en contradiction avec la réglementation en vigueur, ou
- Sont contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

La Société Organisatrice pourra décider souverainement de ne pas valider, et donc de ne pas mettre en ligne certains posts notamment pour les raisons définies ci-dessus, et pourra ou non en informer l'internaute par tous moyens à sa convenance.

Le Participant devra être l'auteur de l'ensemble des photos composant la création finale et s'engage à ne pas utiliser de photos qui ne sont pas originales et/ou qu'il n'a pas réalisées lui-même, ou qui enfreindraient la loi ou les droits des tiers (notamment droit à l'image, droit d'auteur et respect de la vie privée) et déclare qu'il est titulaire de l'ensemble des droits relatifs à l'ensemble des photos composant la création finale.

Il devra s'assurer que ces photos respectent la législation en vigueur et ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer et de ne pas publier toute création finale qui ne répondrait pas à l'éthique de la Société Organisatrice et notamment qui serait de caractère vulgaire, pornographique ou avec nudité, violente, provocante, raciste, homophobe, faisant apparaître du tabac, de l'alcool, des drogues ou des signes ostentatoires à tendance politique ou religieuse (y compris par des logos, vêtements, accessoires, décors...).

En cas de publication d'une création finale contraires aux éléments mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de ces publications.

Le Participant ayant rempli les conditions ci-dessus est alors éligible pour gagner l'une des dotations correspondant à la session où il a validé sa participation.

- Le Participant ayant déjà gagné dans une session de Jeu n'est plus éligible pour gagner une dotation dans les sessions suivantes.
- Le Participant n'ayant pas gagné dans une session de Jeu peut retenter sa chance dans les sessions suivantes.
- Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite au cours d'une session mais seule la première participation sera prise en compte pour le tirage au sort de la session en cours.

Tout envoi inexact ou incomplet ne pourra être pris en compte et sera susceptible d'entraîner l'annulation de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des Articles au sein du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

5.1 Résultats

Les gagnants seront définis parmi les Participants du Jeu selon un tirage au sort réalisé par la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine dans un délai maximal de 3 semaines à compter de la fin de chaque session.

Pour chacune des 10 sessions, 3 gagnants et 3 suppléants seront tirés au sort comme suit :

- Rang 1 : 1 gagnant et 1 suppléant
- Rang 2 : 1 gagnant et 1 suppléant
- Rang 3 : 1 gagnant et 1 suppléant

5.2 Conditions générales

Les gagnants remportent les lots mentionnés dans l'Article 6. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par tout moyen à sa convenance. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et leur adresse postale par retour d'email.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot et justifier leur identité dans un délai de 21 jours suivant l'annonce de leur victoire par la Société Organisatrice. En cas de non réponse dans le délai prévu ci-dessus ou en cas d'informations erronées ne permettant pas de lui attribuer le lot, les gagnants perdront le bénéfice du lot et la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible. Sans réponse du suppléant dans un délai de 14 jours à compter de l'annonce de sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Le moyen de remise des dotations de Rang 1 sera défini par la Société Organisatrice lors de la prise de contact de celle-ci auprès des gagnants. Les dotations de Rangs 2 et 3 seront expédiées par voie postale aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur confirmation, dans un délai maximum de 4

mois à compter de la confirmation de son statut de gagnant. Tous les frais d'envoi postaux sont à la charge de la Société Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Pour chacune des dix sessions du Jeu, les dotations suivantes seront attribuées :

6.1 Dotation de rang 1

- 1 voyage jusqu'à 6 personnes en France d'une valeur maximale de 2 048 € TTC comprenant :
 - o Le transport A/R en train de la gare TGV la plus proche de la ville de résidence du gagnant et mentionnée dans la liste ci-dessous à une autre gare TGV en France Métropolitaine mentionnée dans la liste ci-dessous
 - La Rochelle, Saint-Malo, La Baule, Les Sables d'Olonne, Arcachon, Biarritz, Montpellier, Antibes, Aix-en-Provence, Perpignan, Paris, Rennes, Marseille, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Colmar, Nancy, Grenoble, Dijon, Thonon les Bains, Annecy, Nantes, Quimper
 - Base 2nde classe
 - Aller le samedi (J), retour le dimanche (J+1)
 - Départ au minimum 2 mois après le retour du gagnant suite à l'annonce de sa victoire par la Société Organisatrice
 - o L'hébergement sur place
 - Base hôtel 3*
 - 1 nuitée du samedi (J) au dimanche (J+1)
 - Petit déjeuner inclus
 - o Aucun frais (repas, boisson...) autre que ceux décrits dans la dotation n'est inclus dans la dotation et notamment le transport aller et retour du lieu de résidence du gagnant à la gare TGV de départ ainsi que de la gare TGV d'arrivée et l'hôtel
 - o En cas d'un montant final de la dotation inférieur au plafond maximum, aucune compensation ne sera possible.
 - o La dotation est valable uniquement selon disponibilités des différents prestataires, parmi les dates proposées ultérieurement par la Société Organisatrice, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires et avant le 30 Septembre 2015
 - o L'ensemble des personnes bénéficiant de la dotation doivent impérativement partir le même jour, à la même heure et par le même train

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature ou Smile's. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) de la part des gagnants ou de leur suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en Jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

6.2 Dotation de rang 2

- 1 appareil photo Polaroid Z2300 Instant Digital Camera d'une valeur maximale de 260 € TTC :
 - o 10 MP camera
 - o ZINK Zero-ink printing
 - o Photo en couleurs de 2x3''
 - o 720p HD video
 - o Ecran LCD 2,5''
 - o 6x zoom digital

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par le prestataire effectuant la livraison des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services et/ou en cas de frais de douanes demandés qui seront à la charge du gagnant.

Si l'adresse fournie par le gagnant se révèle erronée ou si la dotation ne peut être distribuée, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les éventuelles photographies représentant les gains ou tout autre produit sur le Site ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie ou devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

6.3 Dotation de rang 3

- 1 lot de 6 Mugs personnalisés SNCF - Minigroupe d'une valeur maximale de 4,80 € TTC :
 - o Coloris blanc
 - o Personnalisation
 - o Dimensions : H96 mm, ø 78 mm, contenance 0,25 litre
 - o Dotation expédiée aux gagnants, toutes sessions confondues, à partir du 4 mai 2015 et dans un délai maximum de 2 mois à compter de cette date.
- 1 « tournée générale » lors de son prochain voyage en train SNCF
 - o 1 boisson au choix offerte à tous les membres du groupe
 - 6 boissons maximum
 - Boissons froides ou chaudes
 - Dotation valable 1 fois
 - Dotation valable pour 6 personnes maximum, se présentant ensemble au bar d'un train TGV
 - Produits servis selon disponibilité
 - Dotation valable jusqu'au 30 septembre 2015

- 1 Service Bagages Relais
 - o 50% de réduction sur le Service Bagages en Point Relais (hors assurance)
 - Soit 10€ au lieu de 20€ pour un bagage transporté
 - Offre valable pour l'achat d'un Bagage en point relais jusqu'au 30/04/2015, pour des voyages réalisés jusqu'au 30/09/2015, en provenance et à destination du territoire français.
 - Code utilisable une seule fois, sur les bagages ordinaires, achetés sur Internet au www.bagages.voyages-sncf.com
 - Offre non cumulable avec les tarifs bagages accordés aux porteurs de cartes de réduction. Non cumulable avec toute autre promotion en cours.
 - Somme des 3 dimensions du bagage inférieure à 1,50m et poids inférieur à 20kg.
 - Seul le transport de bagage en provenance et à destination du territoire français continental peut être effectué dans le cadre du service. Livraison en 4 jours.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par le prestataire effectuant la livraison des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services et/ou en cas de frais de douanes demandés qui seront à la charge du gagnant.

Si l'adresse fournie par le gagnant se révèle erronée ou si la dotation ne peut être distribuée, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les éventuelles photographies représentant les gains ou tout autre produit sur le Site ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie ou devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

Au total trente lots seront mis en jeu tout au long du Jeu, soit trois lots par session.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et

l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même prénom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et accessible à partir du Site.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice : SNCF « Jeu TGV Minigroupe » - 2 place aux Etoiles - C.S. 70001 - 93633 La Plaine Saint-Denis.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse de la Société Organisatrice : SNCF « Jeu TGV Minigroupe » - 2 place aux Etoiles - C.S. 70001 - 93633 La Plaine Saint-Denis.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur le Site et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les participants reconnaissent en participant au Jeu avoir été informés par le présent Règlement de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SNCF - 2 place aux Etoiles - C.S. 70001 - 93633 La Plaine Saint-Denis.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des

dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée sur la dotation finale et les éventuels aléas qui pourraient en découler (retards aériens, grèves..). Les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SNCF - 2 place aux Etoiles - C.S. 70001 - 93633 La Plaine Saint-Denis, et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09/02/2015.